



Direction générale Valorisation du territoire
Direction de la nature

**CONVENTION 2018 - « Blanquefort – Parc des jalles – Lac de Padouens,
construction d'une base nautique »
Entre « la commune de Blanquefort » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

La commune de Blanquefort, représentée par son Maire, **Madame Ferreira**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 17-093 du Conseil municipal du 25 septembre 2017,
ci-après désignée « la Commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/xxxx du Conseil métropolitain du 26 octobre 2018,
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération du Conseil métropolitain n° 2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations ou actions spécifiques. Suite à la négociation de ces contrats de co-développement, la Commune de Blanquefort a adressé à Bordeaux Métropole une demande de subvention liée pour son action « Blanquefort – Parc des jalles – Lac de Padouens, construction d'une base nautique ».

Le projet de réhabilitation du plan d'eau de Padouens Nord vise à créer sur un site « renaturé » (18 ha de plan d'eau) un espace dédié aux sports nautiques (canoë kayak, plongée sous-marine, et triathlon pour le volet natation). La ville souhaite également améliorer la gestion de ce site naturel, en développant, en lien avec Bordeaux Métropole, une gestion raisonnée de cet espace. L'objectif est notamment d'améliorer la qualité écologique du site de projet et qui se trouve à proximité directe d'espaces naturels à forts enjeux environnementaux. Ainsi, par la gestion raisonnée, de nouvelles niches écologiques pourront être créées sur les berges du plan d'eau, tout en permettant un usage et des activités humaines du site et en maintenant les activités sportives et de pêche.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à la Commune de Blanquefort.

La Commune s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme établi, tel que mentionné dans le préambule. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commune une subvention plafonnée à 175.000 €, équivalent à 49.6 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 353.059,22 €), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 122.500,00 €, après signature de la présente convention,
- 30 %, soit la somme de 52.500,00 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Commune selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation,
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties,

Ces deux documents seront signés par Madame le Maire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La Commune s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commune devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commune conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

La Commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à

l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la Commune sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex

Pour la Commune de Blanquefort :

Madame le Maire,
BP 20117, 33 294 Blanquefort cedex

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole,
Alain Juppé, président de Bordeaux métropole

Pour la commune de Blanquefort,
Véronique Ferreira, Maire de Blanquefort

Annexe 1 - Le Projet

Le projet de réhabilitation du plan d'eau de Padouens Nord vise à créer sur ce site « renaturé » (18 ha de plan d'eau) un espace dédié aux sports nautiques (canoë kayak, plongée sous-marine, et triathlon pour le volet natation). La ville souhaite parallèlement améliorer la gestion de ce site naturel, en développant, en lien avec Bordeaux Métropole, une gestion raisonnée de cet espace. L'objectif est notamment d'améliorer la qualité écologique du site qui se trouve à proximité directe d'espaces naturels à forts enjeux environnementaux. Ainsi, par la gestion raisonnée, de nouvelles niches écologiques pourront être créées sur les berges du plan d'eau, tout en permettant un usage et des activités humaines du site et en maintenant les activités sportives et de pêche. L'association SEPANSO a contribué à l'expertise du site et aux réflexions en vue d'améliorer la protection écologique du site.

L'objectif est double, proposer un espace sécurisé et adapté aux associations blanquefortaises pratiquant ces sports et assurer une gestion écologique du site naturel, afin d'en préserver au mieux la fonctionnalité en lien avec les espaces naturels sensibles à proximité. Dans cette optique, la construction de locaux est planifiée : vestiaires et sanitaires, local de rangement. Bordeaux Métropole a accordé une autorisation de travaux à la ville de Blanquefort pour construire ces équipements sur sa propriété, avant une cession du foncier à la ville pour l'emprise de ces constructions. Une convention de superposition d'affectation est en cours d'écriture pour définir les modalités d'entretien, d'utilisation et de gestion du site.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

ANNEXE B - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

NOM DE LA COMMUNE

Blanquefort

en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année 2018	Année 2019	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions	282447,38	70611,84		353059,22					
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Echéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS	282447,38	70611,84		353059,22					
RESSOURCES									
Autofinancement	142447,38	35611,84		178059,22					
Emprunts à moyen ou long terme obtenus à négocier									
Credit bail obtenus à négocier									
Aides									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	140000	35000		175000					
Commune(s)									
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (préciser)									
Autres									
TOTAL RESSOURCES	282447,38	70611,84		353059,22					

Signature
Date 24/07/18
Tampon de la commune

Romy de Maistre
Sylvie Girard
Adjointe

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire : Blanquefort

Intitulé de l'action : Blanquefort – Parc des jalles – Lac de Padouens, construction d'une base nautique

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :